

RÉGLEMENTATION PRISES DE VUE AÉRIENNES - SOCIÉTÉ FRANÇAISE

L'utilisation de drones est considérée comme une activité aérienne. Elle est donc soumise à la réglementation en place dans l'aviation civile (loi « Drones » 2016-1428).

Voici présentée ci-dessous, la procédure à suivre pour les demandes Circuit :

- Le droneur doit **effectuer sa demande auprès de** l.peloux@circuitpaulricard.com en précisant et en joignant :
 1. Nom du droneur et de sa société ;
 2. Nom du contact et de la société pour laquelle il doit faire ces images ;
 3. Lieu du tournage au sein du Circuit : piste grande vitesse, karting, Driving center, piste de 4x4, Aéroport international du Castellet ... ;
 4. Objet du tournage : roulage, événement public, ... ;
 5. Date et horaires de survol demandé ;
 6. Documents à joindre : attestation de navigabilité délivrée par la DSAC IR, attestation d'exploitant, attestation d'assurance RC de la Société utilisant les drones, certificat d'aptitude théorique du télépilote, déclaration de niveau de compétence du télépilote. S'il a déjà effectué une demande dans l'année en cours, il n'a pas besoin de transmettre à nouveau les documents.
- Si les pièces administratives sont conformes, et que l'autorisation en interne a été validée, le droneur recevra un laissez-passer ainsi que la procédure opérationnelle quelques jours avant l'événement. Sans ce laissez-passer, le droneur n'est pas autorisé à faire des prises de vues aériennes.

Le pilote de drone doit se rendre à l'aéroport du Castellet avant le début du tournage **pour régler la somme obligatoire de 120 € HT*, soit 144€ TTC** . Il y recevra la radio de coordination UHF et effectuera le briefing avec la tour de contrôle. Il restera ainsi en contact avec celle-ci jusqu'à la fin du tournage. A la fin de l'opération, le droneur viendra redéposer la radio au comptoir de l'AIDC, le cas échéant au poste de garde si l'aéroport est fermé.

** Cette taxe couvre l'ensemble des opérations relatives à la coordination aérienne ainsi que le prêt du matériel. Le paiement du montant de 120€ HT se fera par droneur et par opération sportive. Si une opération sportive côté CPR dure plusieurs jours, alors seul le montant de 120€ HT sera dû. A défaut, si le même droneur travaille pour plusieurs opérations dans la semaine, alors une facturation = une opération sportive.*

VOL DE JOUR : La demande est à effectuer auprès du Circuit au minimum 7 jours avant l'événement.

VOL DE NUIT : Ils sont interdits. Une dérogation particulière peut tout de même être délivrée par le préfet territorial. La demande doit être effectuée auprès de la DSAC au minimum 30 jours avant l'événement, qui accordera ou non cette dérogation. [imprime_derogation_vol_de_nuit.pdf](#)

DRONISTE ETRANGER : Un certain nombre de démarches sont à effectuer par le droneur selon les règles énoncées par la DSAC dans ce document récapitulatif > [drones_etrangers.pdf](#). En fonction du scénario du tournage, il y a ou non besoin d'une autorisation de vol de la DSAC du Var. Sachez que les démarches doivent être toutes faites avant le vol. Dans la mesure où l'aval de l'aviation civile est nécessaire, veillez à effectuer vos démarches 30 jours avant l'événement [nice-caz-agta@aviation-civile.gouv.fr - 04 93 17 23 27]. Une fois l'accord obtenu, merci de le transmettre à Audrey pour que l'aéroport délivre un laissez-passer final.